

**Utilisation du Port
du Chay**

57036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnot, Routin, Castelneau, Couzinot, Gausseil, Barrot, Pouget, Counil, Guillaud, Bretreau, Barrière, Domoq, Etcheber, Bourdoille, Karteau, Mello Fouché, MM. Rochederoix, Grussenmeyer, Dufour, Counil, Edouard, Chamboulan, Papeau, Guichoua.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 11 Mars 1957, Monsieur le Commandant de l'Arrondissement Maritime de La Pallice a autorisé l'aménagement de la cour intérieure du Port du Chay dénommée avant fort, en vue d'y installer une "carrière" qui serait utilisée par le club Hippique de la Côte de Beauté. Cette autorisation est accordée sous réserve que les travaux envisagés :

- nivellement général des terrains de la cour
- comblement des anciennes douves séparant la partie S.O. de cette cour du Port
- implantation d'obstacles légers

seront entièrement à la charge de la Ville.

D'autre part, la direction de l'Enregistrement a adressé une demande de soumission fixant à 50.000 frs par an le montant de la redevance domaniale pour l'autorisation d'occupation temporaire de l'ensemble des terrains constituant le Port du Chay à Royan d'une superficie totale de 4 ha 84 a 43 ca, y compris un bâtiment d'une superficie de 38 m² situé à l'intérieur de l'enceinte du Port et un terrain de 471 m² situé à l'angle Ouest de la jonction du Chemin du Port et de la rue de la Vaix.

Par lettre du 27 Mars le Club Hippique de la Côte de Beauté demande à la ville de bien vouloir faire l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des travaux de remblaiement et de nivellement, la société s'engageant à

rembourser par annuités la somme investie. La Société du "Garden Tennis" n'ayant pas formulé encore sa proposition, il y aura lieu de revenir ultérieurement sur ce sujet.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition souhaitant que la dépense évaluée à 250.000 frs soit remboursée en 5 ans. Les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains seront payés par les sociétés au prorata des surfaces occupées.

La Commission de Reconstruction demande la création d'un parking: Bd Carnot afin de permettre le stationnement des voitures des estivants fréquentant la plage du Chay.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par la Société du Concours Hippique
Vu la lettre de M. le Commandant de l'arrondissement Maritime de LA PALlice
Vu l'avis de la Commission de la Reconstruction
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'autoriser le Club Hippique de la Côte de Beauté à installer une carrière dans la cour intérieure du Fort du Chay et de construire un bâtiment léger à usage d'écurie sous réserve de l'acceptation de ces travaux par le génie maritime.
- de faire l'avance des fonds pour les travaux de remblaiement et de nivellement de la partie des sols demandée par le Club Hippique, étant entendu que la Société se libérera des sommes dues en 5 annuités d'égale valeur,
- que la dépense estimée à 250.000 frs environ sera inscrite au budget additionnel 1957 de la ville de Royan.
- que les impôts auxquels pourraient être assujettis les terrains seront payés par les Sociétés au prorata des surfaces occupées
- création d'un parking le long du Bd Carnot sur les terrains dépendant du Prot et dit que la dépense sera imputée sur les crédits de voirie.

Fait et délibéré à Royan, les jour et mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

Rochefort s:Mer le 15 Mai 1957.
Le Sous-Préfet
Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 20 Mai 1957
Pr le Maire
Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME
Royan, le
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

